

Outils mobilisables pour concourir à l'équilibre sylvo-cynégétique

Les mesures à appliquer doivent d'être réfléchies dans le cadre d'une gestion concertée, intégrant les contraintes de l'ensemble des acteurs, et à une échelle pertinente qui tient compte de la biologie et de l'éthologie du gibier. Elles doivent être partagées par tous.

Lorsque les peuplements forestiers d'essences objectifs ne peuvent plus être régénérés les outils à mobiliser pour concourir au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique sont prioritairement des mesures de réduction de la population de grand gibier. Les difficultés essentielles sont souvent liées à la présence du cerf. Les autres ongulés peuvent aussi impacter l'équilibre et il ne faut pas les négliger.

En complément, des actions de gestion sylvicole peuvent être envisagées. Ces dernières n'ont pas pour objet d'accompagner l'augmentation des effectifs de grand gibier, mais de limiter les fluctuations temporelles de la capacité d'accueil du milieu forestier, d'atténuer le risque de dégâts dans le cadre d'une gestion maîtrisée et de maintenir des populations en bonne condition, avec des effectifs adaptés aux habitats (notion d'équilibre). On parle dans ce cas d'actes sylvicoles favorables à l'équilibre forêt-gibier et non au seul gibier.

Les mesures proposées dans ce document pour restaurer ou améliorer l'équilibre sylvo-cynégétique, prioritairement dans les zones à enjeux, sont un panel des bonnes pratiques recensées en région Grand Est. En fonction de leur contexte, les acteurs locaux pourront mettre en œuvre d'autres mesures qui pourront par la suite enrichir ce document.

Ces mesures peuvent être associées entre elles pour gagner en efficacité. Elles n'ont pas de caractère obligatoire et leur mise en œuvre reste du ressort des acteurs locaux. Il convient donc de retenir le principe d'une obligation de résultats mais pas de moyens.

1. Réduire – contrôler – gérer le grand gibier

La stratégie de gestion adaptative de la grande faune est la réponse appropriée à la conduite du système Faune/Flore. Elle s'appuie sur l'étude des relations entre le compartiment animal et le compartiment végétal. Elle utilise des indicateurs et des mesures qui inspirent une grande partie des outils listés ci-après.

1.1. Réduire les populations

- Augmenter les réalisations
 - **Plan de chasse de réduction** : il convient d'adapter les réalisations à travers les plans de chasse tout en actant que la réduction des effectifs ne peut être obtenue que par l'augmentation significative (parfois plus de 50%, préconisation ONCFS) des prélèvements sur les groupes matriarcaux (biches et faons) durant plusieurs saisons. Cette mesure sera couplée avec des dispositifs de suivi de la dynamique des populations. (voir chapitre 4)
 - Abandon des dispositifs de diminution d'attribution de bracelets en cas de tir qualitatif non conforme aux règles (points rouges ou noirs des expositions de trophées).
Proposition est faite au Comité Paritaire de supprimer cette mesure
 - Favoriser la mutualisation des plans de chasse, qui consiste à agréger plusieurs plans de chasse individuels de façon à améliorer leur taux de réalisation (art. R425-10-1 CE). Ce dispositif, peu utilisé, et qui ne peut concerner que des territoires contigus appartenant à une même unité de

gestion cynégétique, dès lors que les bénéficiaires concernés ont déjà réalisé le nombre d'animaux minimum qui leur a été attribué, est à favoriser notamment en zone de montagne et pour les ACCA, pour permettre aux chasseurs de territoire de chasse voisins de s'organiser pour aller prélever les animaux où ils se trouvent. La mutualisation concernera les bracelets de biches et de faons.

- Créer une dynamique et une solidarité de groupe auprès des chasseurs en précisant des niveaux de prélèvement minimums à atteindre pour la zone qui s'ils sont atteints éviteront les sanctions pour non réalisation des minis (sous réserve d'accord des comités locaux).
- Disposer d'éléments d'appréciation
Il est nécessaire de fonder le plan de chasse sur la base de plusieurs critères partagés. A ce titre, il est vital d'organiser la remontée de l'information, notamment les constats de tirs, et l'analyse des données :
 - Mettre en place un suivi temporel précis des réalisations sur le plan quantitatif et qualitatif, en s'assurant de la qualité des informations par des contrôles. Voir paragraphe 4.1.
 - En cas de non-réalisation du minimum, disposer d'éléments permettant d'apprécier les moyens mis en œuvre (carte du lot de chasse représentant les zones chassées et les dates de battues...).
 - Mettre en place des indicateurs (voir « Systèmes d'observation et de mesure » paragraphe 4) en remplacement des traditionnelles estimations de densité qui seront toujours inexacts
 - Identifier des tendances établies sur plusieurs années consécutives (à partir de trois).
 - Analyser l'exercice de la chasse (nombre de jours de chasse, territoires chassés...) par lot de chasse et de façon concertée entre chasseur et forestier.
- Agir dans la durée
Inscrire les plans de chasse annuels dans un objectif pluriannuel. Cependant, le retour à une situation satisfaisante passe par une action soutenue durant deux ou trois années. Les populations de grands ongulés s'adaptent rapidement à une pression de chasse accrue. Ne modifier sous aucun prétexte les objectifs fixés même en cas de variation brutale d'une année à l'autre, d'un indicateur. L'expérience montre que les populations se reconstituent très vite au-delà de l'équilibre quand on diminue les prélèvements.
- Agir à la bonne échelle
Mener la réflexion et l'action à l'échelle du domaine vital annuel ~~des animaux de la population~~ et moduler les efforts en fonction de la distribution des animaux en période de chasse. Pour exemple, en moyenne montagne, les dégâts les plus forts ont souvent lieu en zones sommitales que les animaux abandonnent dès les premières chutes de neige pour gagner des secteurs de basses altitudes. Dans ce cas, la réduction passe par un fort prélèvement dans les zones les moins impactées. Il faut être en capacité de réagir et d'adapter le plan de chasse en cas de conditions météorologiques exceptionnelles (froid, neige).
- Agir dans les zones refuge
Agir collectivement pour éviter les zones de non chasse permettant aux animaux de se réfugier et constituant ainsi un frein à la réalisation avec des phénomènes de concentration exacerbant la pression sur le milieu localement. Dans les secteurs à

ACCA, possibilité d'utiliser la dérogation réglementaire pour chasser les zones en réserve.

- Analyser les opportunités de modulation des prix de location à la baisse pour les lots ayant atteints des résultats tangibles de diminution des populations de gibier présentes (mesure d'ordre contractuel dans le cadre d'une révision triennale, par exemple, selon dispositions prévues dans les cahiers des charges de location du droit de chasse).

1.2. Faire évoluer les modalités d'élaboration des plans de chasse

- Accroître le nombre des bracelets en première attribution, plutôt que réattribuer en cours de campagne.
- Fixer des minimas obligatoires, essentiellement sur les groupes matriarcaux et harmoniser les règles entre départements voisins.
- Sanctionner les non réalisations des minimas, après analyse concertée des conditions d'exercice de la chasse et mise en place de protocoles avec les Parquets.
- Simplifier les catégories de bracelets et les critères associés de tirs qualitatifs pour faciliter l'exercice de la chasse et lever des freins à la réalisation.
- Mettre en place des bracelets indifférenciés (cerfs mâles compris) pour les petits lots et dans les zones périphériques de colonisation et des bracelets indifférenciés pour les biches et faons, 1 à 2 mois avant la fin de la saison de chasse. Rendre possible les baguages indifférenciés biches et faons en fin de saison pour les 3 dernières bagues.

Identifier des solutions locales permettant aux petits lots périphériques de participer à la réduction des populations en leur donnant la possibilité d'effectuer des prélèvements selon les opportunités rencontrées.

- Analyser les opportunités de modulation du prix des bracelets, par exemple en cas de réattribution. pour la part augmentée des plans de chasse.
- Mettre en place des plans de chasse interdépartementaux (art R425-1-1 du CE) : Pour des territoires cynégétiques s'étendant sur plusieurs départements et constituant une unité de gestion cohérente, fixer les plans de chasse par une décision conjointe des préfets concernés (cf. Paragraphe 3).
- Sur des lots appropriés (lots dans le noyau, attributions totales relativement importantes), une corrélation sera faite entre la réalisation des minimas biches – faons de l'année n et les attributions mâles de l'année n+1.
- ~~Fixer le maximum au niveau de la plus forte demande, le minimum étant arbitré par les services de l'État après avis des différents acteurs.~~

Propositions :

Autre rédaction : Ne pas fixer d'attribution en dessous de la demande du locataire du droit de chasse, dans la mesure où les minima ne sont pas corrélés aux maxima, hors cerfs et daims de récolte et en phase de réduction des populations.

Ou

Suppression de cette mesure

1.3. Adapter l'exercice de la chasse aux objectifs de réduction des populations

Plus que le nombre des actions de chasse, ce sont les conditions de leur organisation qui compte. En effet, l'augmentation des journées de battue conduit à accroître la vigilance des animaux, à accentuer leur dérangement et donc la pression sur le milieu et peut provoquer une délocalisation de ceux-ci.

- Organiser des battues concertées, le cas échéant complétées par des battues de décanonnement dans les zones refuges, entre territoires voisins (en fixant la date dès le début de saison de chasse) ou des chasses collectives (poussées silencieuses).
- Chasser plus tôt dans la saison et réaliser au moins 20 % des battues avant le 1^{er} novembre, en fixant un calendrier des battues dès le début de saison.
- Autoriser le tir de jeunes cerfs et bichettes dès l'ouverture.
- Chasser un nombre minimum de jours par saison répartis régulièrement sur la période et le territoire.
- Libérer les critères de tir : pas de limitation par chasseur, en imposant cependant le respect des animaux (éviter de blesser) et de la sécurité.
- ~~Ne pas se retrancher derrière l'éthique pour ne pas tirer et accepter les « erreurs ».~~ Les réductions fortes d'effectifs s'accompagnent toujours d'une augmentation des blessures et d'apparitions de faons orphelins, d'autant plus que la pression de chasse très forte peut déstructurer les groupes sociaux.
- Dans le respect des règles de sécurité et de l'éthique de chasse, manifester la volonté de réduire les effectifs en exerçant une pression de chasse équilibrée et efficace.
- Organiser des battues de décanonnement en période de fermeture de chasse en cas de concentration anormale d'animaux, éventuellement suivies d'une mesure de tir administrative.
- Augmenter sensiblement, si nécessaire, la pression de chasse et l'harmoniser

1.4. Expérimenter de nouvelles pratiques

Les mesures listées sont des expérimentations pouvant être mises en place sur un territoire pilote. Elles correspondent à des **mesures qui ne sont actuellement pas possibles réglementairement** mais dont la mise en oeuvre paraît intéressante à tester.

- Permettre la mise en commun d'une partie des bracelets à l'échelle d'un massif et les répartir selon le taux de réalisation des plans de chasse des différents lots. en cours de saison le transfert de bracelets entre des territoires contigus.
- Supprimer le plan de chasse chevreuil avec simple télé-déclaration des prélèvements s'il n'y a pas de contrôle par corps.
Proposition : question à débattre en Comité Paritaire, aucune position commune et tranchée n'ayant pu être trouvée.
- Réfléchir à la question de la réalité des prélèvements de chevreuil.
- Autoriser le tir du chamois et du mouflon en battue et l'utilisation des chiens pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
- Réfléchir aux possibilités d'autoriser le tir de l'espèce cerf sans restriction du mode de chasse en particulier dans les massifs interdépartementaux.

- ~~Mettre en place des bagues de remplacement pour les cervidés (hors C3).~~
Item traité par la mesure de « pot commun » (tiret 1 du paragraphe 1.4).
- ~~Raccourcir la période de la chasse en intensifiant la pression de chasse, pour procurer de la quiétude aux animaux.~~
- ~~Assouplir les dépassements de plans de chasse, notamment lorsqu'il y a quelques tirs en plus lors d'une battue.~~
- ~~Prescrire des battues spécifiques pour les cervidés (hors sanglier).~~
- ~~Dans les départements sous régime des ACCA, autoriser des opérations de régulation au sein des réserves de chasse.~~
Item traité dans le dernier paragraphe de la page 2/11.
- Harmoniser les périodes d'ouvertures de la chasse, en anticipant les dates d'ouvertures pour les départements hors droit local et en reculant les dates de fermeture pour les départements sous droit local.

1.5. Restreindre et adapter l'agrainage

- Proscrire l'affouragement des cervidés : les animaux sont adaptés pour subvenir à leur besoin, même en condition hivernale. En période critique, il est inutile de leur apporter des aliments.
- Restreindre et adapter l'agrainage des sangliers au strict objectif de dissuasion par rapport aux dégâts aux cultures dans le cadre des SDGC. Les préconisations de la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétiques (dite circulaire « NKM ») seront reprises dans les SDGC. Ainsi, l'agrainage de dissuasion peut être autorisé exclusivement pendant les périodes de sensibilité des cultures (se référer pour cela à l'annexe de la circulaire).

1.6. Faciliter la chasse par des aménagements cynégétiques

- Élargir les bords de chemin, pistes et sommières pour faciliter l'exercice du tir et augmenter sa sécurité. Ces aménagements, offrant une nourriture appréciée, devront être entretenus (fauche des bas-côtés).

1.7. Clôtures de protection des cultures

- Proscrire les concentrations artificielles d'animaux par la présence de clôture qui entrave la libre circulation des animaux. Leur pose doit être assortie d'engagement de réduction et de maîtrise des populations responsables des dégâts et être limitée dans le temps.

1.8. Susciter le développement de nouveaux débouchés pour la venaison

2. Mettre en œuvre des aménagements sylvicoles

La forêt n'est pas homogène, par son histoire, sa topographie, ses sols ou sa fréquentation humaine et certains secteurs sont nécessairement plus utilisés par les grands herbivores que d'autres. De même la sylviculture façonne le paysage et la distribution spatiale des peuplements plus ou moins attractifs ou sensibles aux herbivores. C'est justement sur cet équilibre attractivité/sensibilité des espaces et des peuplements que la sylviculture apporte des solutions intéressantes, complémentaires à la gestion des populations animales.

C'est d'abord par le document de gestion (plan d'aménagement forestier, plan simple de gestion...) que l'on intervient. La répartition spatiale des classes d'âge, le mode de régénération, le choix des essences-objectifs y sont traités. La marge de manœuvre des aménagistes est cependant étroite, contrainte par l'histoire des forêts, les stations forestières ou les objectifs économiques.

C'est ensuite par la gestion de tous les jours que le sylviculteur agit. L'action principale porte sur l'ouverture des peuplements au travers des éclaircies, du renouvellement et les travaux d'entretien des linéaires qui concernent toute la surface afin de diluer les populations sur le territoire et non pas les concentrer sur les rares forêts où se pratiquent ces mesures, ce qui irait à l'encontre de l'objectif recherché. Les aménagements spécifiques doivent être de petite surface et répartis judicieusement.

Enfin, des aménagements spécifiques permettent d'améliorer l'équilibre global ou de compenser localement certaines limites. La bibliographie donne des exemples concrets, nécessairement à adapter en fonction des situations locales. Les deux séries de mesures proposées visent à :

- augmenter la capacité d'accueil des peuplements, en augmentant leur disponibilité alimentaire naturelle,
- réduire la sensibilité des peuplements en cours de renouvellement.

La mise en œuvre de ces aménagements devra être réfléchi dès maintenant.

2.1. Augmenter la capacité d'accueil des peuplements pour éviter les dégâts.

Des mesures complémentaires visent à permettre à une végétation d'accompagnement plus appétante de s'exprimer évitant ainsi des dégâts aux espèces forestières sensibles (sapins, chênes notamment). Le but de ces mesures est notamment d'offrir une flore semi-ligneuse plus abondante et plus attractive et non d'augmenter le nombre d'animaux.

- Créer des Pré-bois : zones de gagnage obtenues en ouvrant localement et sélectivement le peuplement existant afin de favoriser l'installation d'une végétation herbacée.
- Créer des gagnages ligneux : Les cervidés, et plus particulièrement le chevreuil, consomme beaucoup de feuillus et de semi-ligneux. Le recepage de quelques peuplements riches en charmes permet d'augmenter la disponibilité de cette ressource.
- Améliorer la valeur refuge des futaies : Les futaies en général offrent peu de remise aux cervidés en hiver. Créer au sein des futaies des îlots de peuplement mixtes de quelques ares (résineux ou feuillus) permet d'augmenter la capacité d'accueil diurne pour les cervidés.
- Agir sur le cloisonnement, les éclaircies et les travaux de nettoyage / dépressage : les cloisonnements, éclaircies et travaux sylvicoles apportent de la lumière et

permettent donc le développement d'une végétation spontanée attractive pour la grande faune.

- Élargir les accotements / talus des routes forestières et pistes consiste à créer des accotements plus larges, ce qui permettra au gibier de trouver dans ces aménagements une végétation abondante et facilement accessible. Ces accotements élargis facilitent également l'exercice de la chasse et apportent un gain en matière de sécurité de tir.
- Entretien des taillis : Les jeunes taillis sont des zones particulièrement recherchées par les cervidés. Ils apportent des zones d'alimentation et une zone de remise diurne.
- Gérer des trouées dans les peuplements adultes : Il existe plusieurs cas de création naturelle de trouées dans les peuplements adultes : chablis, mortalité naturelle ou liée à un parasite ou à une maladie. Ces trouées de petites tailles apportent nourriture et zone refuge aux cervidés. Il est donc important de ne pas les replanter systématiquement.
- Créer et entretenir des mares : Elles constitueront des souilles pour les mâles.
- Maintenir les chablis de résineux (hors épicéa) ou le houppier d'arbres abattus : les houppiers de ces arbres constituent un apport de nourriture conséquent dans les zones de gagnage hivernal.

2.2. Réduire la sensibilité des peuplements en cours de renouvellement

- Utiliser des techniques de protection individuelles et globales contre les dégâts : En situation de déséquilibre, faune/flore, recourir temporairement à la protection individuelle ou globale des régénérations d'essences très sensibles peut s'avérer nécessaire.
- Éviter les dégagements intensifs des plantations
- Créer et entretenir des prairies en forêt : Une grande partie du régime alimentaire des cervidés, **et plus particulièrement du cerf**, est composée d'herbacés. La création et l'entretien de prairies peut donc augmenter la disponibilité de cette ressource. C'est par ailleurs des milieux favorables et refuges pour d'autres espèces comme les abeilles. Lorsqu'elles existent, il sera donc judicieux de maintenir ces prairies et d'éviter qu'elles ne se boisent. En absence de ces prairies, il pourra être intéressant d'en installer en privilégiant des zones à faible potentiel forestier, récemment colonisées par une végétation ligneuse.
- Régénération naturelle de la forêt : La régénération naturelle s'accompagne du développement d'une flore naturelle plus variée, crée une structuration du paysage et est moins sensible aux dégâts de cervidés. Elle doit donc être privilégiée à la plantation à chaque fois qu'elle est écologiquement et économiquement possible.
- Régénération artificielle dans le recru : Lorsque la station le permet, la flore d'accompagnement favorise entre autre le bon départ des jeunes plants et assure un bon gainage des plants en les accompagnants dans leur croissance en hauteur. Ce gainage constitue un mode de protection naturelle des jeunes plants contre l'abrutissement et le frottis des cervidés. Cet aménagement est préconisé pour éviter le recours aux protections individuelles des plants.
- Gérer les lisières : très prisées par le chevreuil, les lisières bien gérées, diversifiées et étagées accueillent de nombreuses espèces végétales.

3. Organiser et animer une gestion concertée

Pour atteindre les objectifs de prélèvement, il est indispensable d'avoir des objectifs sylvicole et cynégétique qui soient partagés et concertés entre forestier et chasseur. Ces objectifs s'appuieront sur un diagnostic fiable et un suivi d'informations de qualité et viables.

3.1 Partager le diagnostic de la situation avec les bons outils d'analyse

Le rôle des CDCFS dans le partage du diagnostic de la situation est primordial et peut s'appuyer sur les expériences positives développées dans plusieurs départements d'un comité départemental cervidé ou d'un groupe de travail thématique. Ces instances conduisent à des diagnostics des territoires forestiers permettant la recherche commune de solutions ou de stratégies et constituent un travail facilitateur pour les CDCFS.

Le travail régional aidera à objectiver et à caractériser les problèmes perçus par les forestiers comme par les chasseurs dans les zones à enjeux. Le travail régional pourra faciliter les recours à des opérations plus lourdes telles qu'un diagnostic sylvicole et favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Dans les zones retenues en situation de déséquilibre forêt-gibier, il est indispensable de disposer d'un minimum d'informations pour en déduire un plan d'actions adapté au terrain. Cela passe par la mise à disposition et le suivi de données, issues des systèmes d'observation et de mesure décrits au paragraphe 4, pour réaliser un diagnostic partagé fiable.

Ces données et leur suivi doivent être réalisés avec un minimum d'homogénéité et de cohérence pour faciliter la concertation et le rôle du comité paritaire, qui plus est pour les zones à enjeux interdépartementales.

- ~~Élaborer une fiche descriptive des zones à enjeux (voir exemple de fiche en annexe) ou un tableau de bord ongulés-environnement.~~
- ~~Mettre en place une remontée d'informations en quasi-temps réel, en transmettant aux DDT les données des réalisations chaque 1^{er} et 15 du mois durant toute la saison de chasse.~~
- ~~Mettre à disposition de l'ONCFS (et de la DRAAF lorsqu'il s'agit d'une zone à enjeux interdépartementale) au moins 15 jours avant les réunions de comités de suivi d'éléments de diagnostic suivants :~~
 - ~~Base de données des attributions mini et maxi, réalisations par catégorie et territoire de chasse avec mention des surfaces totales et boisées des lots de chasse.~~
 - ~~Base de données des constats de tir par lot de chasse avec date du constat, l'espèce et la catégorie.~~
 - ~~Résultats des ICE suivis (avec l'historique).~~

3.2 Concertation locale entre forestiers et chasseurs, pour partager des objectifs sylvicoles et cynégétiques

Renforcer le dialogue et la qualité des échanges entre les forestiers et les chasseurs. ~~On pourra se référer au dispositif national sylva-faune et sa réalisation régionale à Vendresse (08) ou à la mise en place du comité cervidé en Moselle.~~

- Établir un constat partagé de la situation : caractériser les problèmes de régénération, les quantifier, déterminer la part de la grande faune. Déterminer la ou

les espèces en cause (distinguer les effets du chevreuil et du cerf, du chamois et du cerf), sans négliger l'impact du sanglier.

- ~~S'accorder sur des Expliciter les objectifs quantitatifs forestiers de production sylvicole~~. Exemples : préciser les essences à régénérer sans protection, définir des densités minimales de plants viables pour une essence objectif, % de perte acceptable par rapport à une densité initiale (exemple de la convention multipartenariale sur le massif de Vendresse dans le département des Ardennes). Ces derniers devant être en accord avec les options sylvicoles des schémas forestiers (PRFB, SRGS et DRA – SRA) et SDGC à venir.
- ~~S'accorder sur des objectifs quantitatifs cynégétiques~~
- Mettre en place des mesures interdépartementales
La coexistence sur certains massifs de plusieurs réglementations différentes, avec différents jours de chasse selon les détenteurs de plans de chasse, voire différentes périodes réglementaires ou pratiques de chasse (massifs relevant de plusieurs départements ou transfrontaliers) peut se traduire par des difficultés de réalisations.

Harmoniser les mesures entre département de la région Grand Est et prioritairement des modalités de contrôle de tir de l'espèce cerf pour éviter les doubles présentations d'animaux.

Le contrôle des animaux prélevés se fera, de préférence, dans un lieu servant également de points de récolte de données de performance (poids, longueur des pattes arrières...).
- Examiner la possibilité d'une limitation de l'extension du cerf sur les territoires où la question de cette extension en opportunité se trouve posée.
- ~~Lancer une réflexion pour obtenir des données objectives sur l'évolution des surfaces clôturées pour la protection des peuplements contre le gibier.~~

3.3 Tenir compte des autres usages de la Nature Favoriser la quiétude des animaux

Le dérangement, sous toutes ses formes, participe activement à l'augmentation de l'état de vigilance du cerf, une des espèces les plus sensibles à ce type de perturbation par la mise en œuvre de ses perceptions olfactives, auditives et visuelles. Les sources de dérangement sont d'origines diverses : activités sportives, cueillettes, VTT, activités cynégétiques, divagation de chiens, exploitation forestière, chasse photo...

Ce dérangement provoque un stress à l'origine de fuites répétitives, causes de grandes dépenses d'énergie compensées par une sur consommation alimentaire. L'animal exploite alors les secteurs les plus reculés, moins fréquentés, évite de « sortir » sur les zones ouvertes. En concentrant les animaux, cela augmente le risque de prélèvement excessif sur la végétation spontanée et les essences forestières d'où un risque accru de dégâts localisés.

Les outils réglementaires (codes rural, forestier et de l'environnement, arrêtés municipaux...) permettant le respect de la quiétude des animaux existent. Il convient de les faire appliquer si nécessaire. L'information et la sensibilisation du public doivent toutefois être privilégiées.

Cependant le dérangement n'explique pas tous les dégâts et ne remet pas en cause la nécessaire recherche de moyens visant à rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique.

- Limiter le dérangement de la faune sauvage en informant les usagers

- Veiller à limiter les conflits d'usage en échangeant sur les attentes respectives et en planifiant leurs activités (chasseur, exploitant forestier, vttiste...).

3.4 Communication-Formation-Information des acteurs

- Communication information des acteurs au niveau de l'unité de gestion.
- Organisation de rencontres : des réunions d'échange, des visites de terrain (ou autres) sont autant de mesures qu'il conviendrait de développer afin de permettre à chacun de s'extraitre des oppositions classiques et disposer d'une parfaite connaissance des enjeux et difficultés propres tant à la gestion forestière qu'à l'exercice de la chasse.
- Formation des chasseurs et des forestiers : rôle des territoires Écoles de chasse comme la RNCFS de La Petite Pierre - Cynetir de la FDC67 pour améliorer l'efficacité des tirs.
- Former les responsables de chasse. L'organisation des battues en phase de réduction nécessite une organisation plus rigoureuse qu'en période normale.
- Augmenter l'efficacité de tir des chasseurs par un entraînement en stand de tir.

4. Les systèmes d'observation et de mesure

Pour la plupart, leur mise en œuvre suppose la mobilisation de bénévoles dans la durée. Leur mise en oeuvre doit être partagée.

4.1. Le suivi précis des réalisations annuelles pour toutes les espèces

Les constats de tir constituent une source sous-utilisée d'information et d'analyse des populations. Le recours aux outils modernes de système d'information permettrait la collecte des constats de tir et de leurs informations dans des bases de données pour des analyses. Les acteurs uniront donc leur effort pour faciliter cette collecte y compris en cours de campagne de chasse.

4.2. Les indicateurs de changement écologique

Leur analyse doit s'inscrire en tendance et dans la durée :

- Les indicateurs évaluant l'impact des herbivores sur la végétation
Ils caractérisent directement l'impact sur le milieu. Il y a l'indice de consommation (IC) ou l'indice d'abrouissement (IA) qui se limite à une ou plusieurs essences. Ces indicateurs sont essentiels à mettre en œuvre sur les zones en déséquilibre forêt-gibier.
- Les indicateurs évaluant la population
Ils évaluent la dynamique des populations (indice phare cerf, IKA chevreuils...).
- Les indices de performance de la population
Il y a par exemple le poids des faons, le nombre de corps jaune, la longueur des mâchoires inférieures, la longueur des pattes arrières. Ils sont sensibles aux variations interannuelles (fructification importante par exemple).
Le poids des faons des espèces contrôlées par corps peut facilement être récupéré au travers des constats de tir. Il est parfois contesté compte tenu de la qualité de la mesure

mais ceci peut être amélioré en veillant au retour d'information auprès des personnes intéressées (chasseurs, propriétaires, gestionnaires).

4.3. Les enclos/exclos

Les enclos/exclos donnent une image du développement de la régénération avec et sans herbivore sauvage et constituent un bon outil pédagogique. Ils reflètent la dynamique forestière hors de la dent du gibier sans constituer pour autant une référence absolue.

4.4. Le diagnostic sylvicole

L'objectif de cette démarche est de réaliser une expertise précise et objective de la situation sylvicole en termes de renouvellement des peuplements (Exemple des diagnostics sylvicoles sur le massif du Donon en 2010 et 2015). Le coût et la lourdeur des opérations limitent très sérieusement leur recours.

4.5. Les outils de consolidation des observations :

Exemples :

- Tableaux de bord des indicateurs (exemple Observatoire du Donon)
- Systèmes d'informations géographiques (SIG des Fédérations de chasse)
- Observatoire Faune/flore (exemple département des Vosges)

4.6. Les enquêtes de perception et consultations des acteurs

Interprétation et lecture des différents dispositifs, avec l'exemple de l'enquête « ressenti » réalisé sur le massif de Vendresse (08) qui a permis d'appréhender le ressenti des différents acteurs (chasseurs, propriétaires et gestionnaires forestiers) sur la présence et l'impact des ongulés sur les peuplements forestiers et ainsi aider à l'élaboration d'un diagnostic partagé de la relation forêts / ongulés sur le massif.

Références bibliographiques

- Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique – Aménagements permettant d'accroître la capacité d'accueil d'un milieu de production ligneuse – RNCFS de la Petite Pierre – ONF / ONCFS (2001)
- « Pré bois », « Plantation dans le recru », « Cloisonnement faune sauvage » – Fiches techniques CRPF Lorraine-Alsace (2006)
- La prise en compte des herbivores dans la gestion sylvicole : une réalité à la RNCFS de la Petite-Pierre – Klein F., Holveck H., Hamann J.L., Mortz P., Saint-Andrieux C., Saïd S., Guérin F. – Faune sauvage, 278 : 44-47. (2007)
- Pour un meilleur équilibre sylvo-cynégétique – Des pratiques favorables aux cervidés - ONCFS / Cemagref (2008)
- Vers une nouvelle gestion du grand gibier : les ICE – ONCFS – 2015
- Fiches techniques ICE – ONCFS (2015)
- Cahier technique Forêt-Ongulés – Conservatoire d'espaces naturels Rhone-Alpes (2016)
- La gestion des grands herbivores par les indicateurs de changement écologique – Nicolas Morellet – faune sauvage, 282. (2008)
- Hamard J.P., Ballon P. (2010) – Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier, 32 p + annexes téléchargeables sur le site du MAAP à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/equilibre-foret-gibier-guide-pratique-devaluation-des-degats-en-milieu-forestier>
- Quand économie rime avec biodiversité, paysage et chasse – CNPF (2013)